

ETUDE PHILIPPE PARATTE

Avocat

(Ancienne Etude Claude Loup et Philippe Paratte)

OFFICE D'INSTRUCTION PÉNALE
15 JUIN 2004
NORD-VAUDOIS

2001 NEUCHÂTEL
3, rue de l'Oriette

Tél. 032 725 5 725 / 726
 Fax 032 721 40 58
 E-mail avocat_paratte@bluewin.ch
 CCP 20-7867-8

Monsieur le Juge d'instruction
 GAVILLET
 Arrondissement du Nord vaudois
 Rue du Valentin 18
 1401 Yverdon-les-Bains

N/Réf. : CH/mp 6105
 V/Réf. :

Neuchâtel, le 10 juin 2004

Dossier PE01.021494-JGA affaire 4M Système SA contre Erni Denis

Monsieur le Juge d'instruction,

Je fais suite à votre courrier du 1^{er} courant où vous demandiez à Monsieur Erni de produire lui-même le contrat du 6 avril 1994 dans la mesure où il estime cet acte utile.

Il me semble que vous n'avez pas compris à quelle pièce je fais référence. En effet, je ne demande pas la production du contrat du 6 avril 1994 conclut entre 4M et Monsieur Erni, mais bien celle du contrat que Me Foetisch a transmis à 4M pour la production du CDI. Il est bien clair que mon client ne dispose pas de cette pièce et que par conséquent il ne peut la produire.

La production de cette pièce nous permettrait de découvrir si oui ou non 4M était en possession du même document (contrat du 6 avril 1994) que Monsieur Erni au moment de la production du CDI ou s'il s'agissait d'un autre document qui « omettait » de mentionner que Monsieur Erni était détenteur du copyright.

Dans l'attente d'une réponse, je vous prie de croire, Monsieur le Juge d'instruction, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour Philippe Paratte, av.

Carine Hofstetter, av. stag.


